

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2008

L'an **DEUX MIL HUIT**, le **DIX NEUF DÉCEMBRE** à dix huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHÂTEAUGIRON Armand, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, DELAHAIS Marc, LAMARRE Eugène, OLLIVIER Alain, CHANTEUX Régine, GAMBLIN Marie-Madeleine, MORLON Xavier, BOISSIER Patrick, HOUITTE Jean-Claude.

Absentes excusées : Mesdames HILLIARD Marie-José, LEBRETON Angélique.

Secrétaire de séance : Monsieur DELAHAIS Marc.

Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2008

En l'absence d'objection, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2008 **est adopté à l'unanimité.**

Présentation d'une prospective financière 2009 – 2013

Monsieur Jacques BORDE, conseiller municipal délégué chargé des finances, présente au Conseil Municipal :

- Une prospective d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement pour les 5 années à venir ;
- La planification des investissements de 2009 à 2013 ;

Finances – Décision Modificative N° 1 du Budget Principal 2008

Certains crédits du budget principal de la commune (exercice 2008) étant insuffisants, Monsieur Jacques BORDE, conseiller municipal délégué aux finances, propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 telle que présentée en annexe du présent document.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 (DM1).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du document.

Tarifs communaux 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Association « Noël à l'Ormel » : attribution subvention année 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde à l'association « Noël à l'Ormel » une subvention d'un montant de **51,00 €** pour l'année 2008.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) du budget communal 2008.

Indemnité gardiennage de l'église (année 2008)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir à **136,00 Euros** le montant de l'indemnité qui sera versée pour l'année 2008 au prêtre de TINTENIAC chargé du gardiennage de l'église de QUEBRIAC.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

Indemnité de conseil et de budget du Receveur Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, article 97,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant (article 3 de l'arrêté précité) qu'une nouvelle délibération d'attribution doit être prise après chaque renouvellement du Conseil Municipal,

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de conseil et de budget (taux plein) à Monsieur Daniel CLOUÉ, Receveur Municipal de TINTÉNIAC, à compter du renouvellement du Conseil Municipal du 14 mars 2008.

Réalisation d'un prêt taux fixe de 110 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur Jacques BORDE, conseiller municipal délégué aux finances, propose au Conseil Municipal la réalisation d'un prêt taux fixe de 110 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des opérations d'investissement 2008 – 2009.

Le Conseil Municipal de Québriac, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, par 12 voix pour (Monsieur Jacques BORDE ne prend pas part au vote), autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 110 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,52%
- Echéances : constantes annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, Maire, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Aménagement des espaces publics centraux Avenant N° 1 au marché LEHAGRE Jean-Paul TP

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n° 1 au marché passé le 31 mars 2006 avec l'entreprise LEHAGRE Jean-Paul TP pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics centraux.

Objet de l'avenant :

L'avenant concerne la modification et reprises du raccordement PTT, une modification du réseau Eaux Pluviales devant garages logements locatifs, une modification du réseau Eaux Pluviales devant la boulangerie.

Economie générale du marché :

Le présent avenant d'un montant de 8 885,40 Euros HT (10 626,94 Euros TTC) porte le montant du marché de 239 680,00 Euros HT (286 657,28 Euros TTC) à 248 565,40 Euros HT (297 284,22 Euros TTC) soit une augmentation de 3,71%, ne modifiant pas l'économie générale du marché.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché passé le 31 mars 2006 avec l'entreprise LEHAGRE Jean-Paul TP.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2008

Par délibération n° 96.2007 du 27 septembre 2007, le conseil communautaire Bretagne Romantique a approuvé les conditions de transfert de propriété des zones d'activités économiques communales à la Communauté de Communes. Il s'agit des zones de Melesse à Combourg, Rolin à Québriac, le Bois du Breuil à Saint – Domineuc et la Morandais à Tinténiac.

A cette occasion, les conditions de transfert qui ont été validées sont les suivantes :

- Transfert en pleine propriété de l'ensemble des biens (publics et privés) des zones ;
- Biens du domaine public cédé à 1 € ;
- Les zones entièrement commercialisées au moment du transfert sont cédées à 1€ ;
- Le principe retenu pour déterminer le prix de transfert est l'évaluation au prix réel (total des dépenses – total des recettes).

Les coûts de transfert de propriété retenus par le conseil communautaire et approuvés par les communes concernées sont les suivants :

- | | | | |
|-------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| • ZA de Melesse : | 1 € | • ZA du Bois du Breuil : | 71 145,59 € |
| • ZA de Rolin : | 381 448,40 € | • ZA Morandais : | 118 408,60 € |

Une fois les conditions de transfert de propriété approuvées, la Communauté de Communes étant soumise au régime de taxe professionnelle unique, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a du se réunir pour procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée des communes à la Communauté de Communes.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre 2008 et a validé le rapport ci – joint.

Le coût des charges transférées sera retenu sur le montant de l'attribution de compensation des communes concernées.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport validé par cette dernière doit être obligatoirement approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n°102.2007 du conseil communautaire en séance du 27 septembre 2007 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°96.2007 du conseil communautaire en séance du 27 septembre 2007 relative aux conditions de transfert de propriété des zones d'activités économiques communales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu la validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2008,

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2008 ainsi que le montant de la charge nette transférée à la Communauté de Communes, à savoir :

- Commune de Saint – Domineuc : 394,07 €
- Commune de Tinténiac : 3 882,47 €
- Commune de Combourg : 3 211,33 €
- Commune de Québriac : 0 €

Construction d'un restaurant scolaire
Mission de Coordination Sécurité Protection Santé

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 93-1418 en date du 31 décembre 1993 et son décret d'application n° 94-1159 du 29 décembre 1994 imposent aux maîtres d'ouvrages de désigner un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les chantiers sur lesquels deux entreprises au moins interviennent simultanément.

Les résultats de la consultation réalisée pour la mission SPS des travaux de construction du restaurant scolaire sont les suivants.

Nom de la société	Heures	Montant HT	Montant TTC
ARCOOS	83	3 210,00 €	3 839,16 €
OUEST COORDINATION	68	2 580,00 €	3 085,68 €
SOCOTEC	45	2 941,25 €	3 517,74 €
APAVE	//	2 968,00 €	3 549,73 €
Guérin Coordination Bâtiment	57	2 985,00 €	3 570,06 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la société OUEST COORDINATION de Cesson Sévigné pour un montant de 2 580,00 € HT (3 085,68 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'étude.

Retrait de la commune de SAINT SYMPHORIEN du SIVU ANIM'6

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT SYMPHORIEN en date du 25 avril 2008 portant sur son départ de la Communauté de Communes Bretagne Romantique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bretagne Romantique en date du 29 septembre 2008 portant sur le départ de la commune de SAINT SYMPHORIEN,

Vu l'article 5 de la convention de participation financière entre le SIVU Anim'6 et la commune de Saint Symphorien en date du 2 juillet 2008 précisant que ladite convention est établie à compter de l'année 2008 et jusqu'à ce que la commune de Saint Symphorien intègre la Communauté de Communes du Val d'Ille,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille en date du 20 octobre 2008 acceptant l'intégration au 1^{er} janvier 2009 de la commune de Saint Symphorien,

Vu la délibération de la commune de SAINT SYMPHORIEN sur son retrait du SIVU Anim'6 en date du 21 novembre 2008,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Anim'6 Enfance Jeunesse en date du 10 décembre 2008 acceptant le retrait au 31 décembre 2008 de la commune de Saint Symphorien,

Monsieur le Maire informe les membres du Comité Syndical du souhait de la commune de Saint Symphorien de quitter le SIVU Anim'6 au 31 décembre 2008. Celle-ci intégrera la Communauté de Communes du Val d'Ille à compter du 1^{er} janvier 2009 qui détient, comme le SIVU Anim'6, la compétence enfance jeunesse.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au retrait de la commune de Saint Symphorien du SIVU Anim'6 au 31 décembre 2008.

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété ROTY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 17 décembre 2008 de Maître Éric LAMOTTE, 4 Rue du Guesclin 35000 RENNES, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Zone Artisanale de Rôlin à QUÉBRIAC, cadastré AB n° 118, AH n° 126, AH n° 129, AH n° 138, AH n° 141, AH n° 142, AH n° 144 et AH n° 146 comprenant un ensemble immobilier à usage industriel sur un terrain d'une superficie totale de 14 287 m², appartenant aux établissements ROTY représentés par Monsieur Claude ROTY.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Séances du Conseil Municipal : 23 janvier 2009 ; 27 février 2009 ; 27 mars 2009 ; 24 avril 2009 ; 29 mai 2009 ; 26 juin 2009.